

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
DES ABORDS DES
STATIONS MAIRIE
DES LILAS ET
SERGE
GAINSBURG DE
LA LIGNE 11, AUX
LILAS -
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
DE DEPOSER LES
DOSSIERS DE
PERMIS
D'AMENAGER

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD

1500 130 8 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DES STATIONS MAIRIE DES LILAS ET SERGE GAINSBURG DE LA LIGNE 11, AUX LILAS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE PERMIS D'AMENAGER.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R*421-21,

VU la délibération du Conseil municipal n°D24/22 du 30 Mars 20222 approuvant le Programme Pluri-annuel d'Investissement (PPI) 2022 -2025,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'opération de prolongement de la ligne 11, qui aux Lilas concerne la station Mairie et la future station Serge Gainsbourg, fait l'objet d'un dispositif d'aménagement des « pôles gare » associant Île-de-France Mobilités, la RATP, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, et Seine-Saint-Denis Habitat, sur la base du schéma de référence validé pour chacune des stations.

Les travaux des abords des stations de métro devront être réalisés entre fin 2022 et début 2024, en fonction de la libération des espaces par la RATP en charge des travaux de réalisation de l'extension de la ligne 11 du métro. L'objectif étant une livraison des travaux coïncidant à la mise en service de la ligne M11 prolongée.

Ces travaux d'aménagement de voiries nécessitent l'obtention de permis d'aménager. Le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour déposer ces demandes.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de permis d'aménager pour les abords de la station Mairie des Lilas et pour ceux de la future station Serge Gainsbourg sur la ligne 11 du métro.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et publiée.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

06 OCT. 2022

Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D105-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.